

LISTE DES CAS CONCERNES PAR L'AT 4 :

- ▶ Bâtiment d'habitation collectif
- ▶ Opérations de construction de maisons individuelles, isolées et/ou accolées, d'au moins 10 logements

DAACT - SA COMPOSITION  
 DÉCLARATION ATTESTANT L'ACHÈVEMENT ET LA CONFORMITÉ DES TRAVAUX

**Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser ce document à la mairie pour signaler la fin des travaux.**

**Cette déclaration est obligatoire pour les travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.**

LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES DU DOSSIER

**forme et nature des informations à apporter sur la pièce**

CERFA

**1 : CERFA (n°13408\*05) renseigné et signé**

Pour le cadre 4, deux options sont proposées :

● l'achèvement concerne la totalité des travaux

OU

● l'achèvement concerne une tranche des travaux selon un programme autorisé. À la fin de chaque tranche de travaux, une DAACT est adressée à la mairie.

**Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux**

1/2

**Vous devez utiliser ce formulaire si :**

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- Vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

**Cadre réservé à la mairie du lieu du projet**

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

**1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable**

Permis de construire ⇨ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇨ N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇨ N° \_\_\_\_\_

**2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)**

**Vous êtes un particulier** Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)**

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

**4 - Achèvement des travaux**

Chantier achevé le : \_\_\_\_\_

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux  
 Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : \_\_\_\_\_

**Méthodologie : vous pouvez imprimer ce type de formulaire à partir du site : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

AT 1 : ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

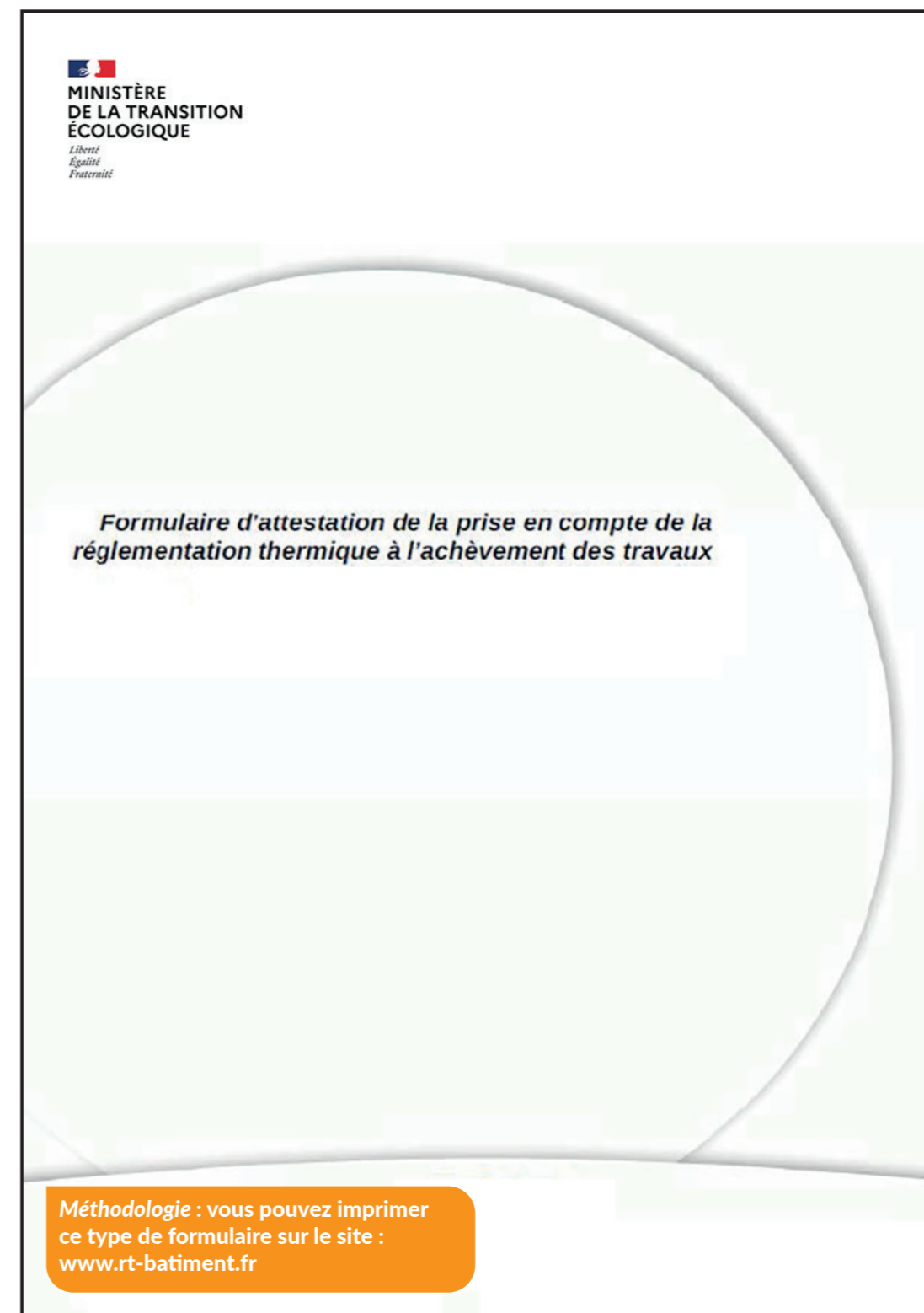
LISTE DES CAS CONCERNÉS PAR L'AT 1 :

- ▶ ERP neufs, aménagés ou modifiés
- ▶ Logements collectifs neufs ou aménagés
- ▶ Maison individuelle à usage de location

AT 2 : ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES RÈGLES DE CONSTRUCTION PARASISMIQUES ET PARACYCLONIQUES

LISTE DES CAS CONCERNÉS PAR L'AT 2 :

- ▶ Bâtiment appartenant aux catégories d'importance III ou IV
  - ▶ Bâtiment appartenant aux catégories d'importance III
    - les établissements scolaires ;
    - les établissements recevant du public des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;
    - les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres :
      - bâtiments d'habitation collective ;
      - bâtiments à usage de bureaux.
    - les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes appartenant notamment aux types suivants :
      - les bâtiments à usage commercial ou de bureaux, non classés établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation ;
      - les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle ;
    - les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, à l'exception de ceux des établissements de santé qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique et qui sont mentionnés à la catégorie d'importance IV ci-dessous.
    - les bâtiments des centres de production collective d'énergie répondant au moins à l'un des trois critères suivants, quelle que soit leur capacité d'accueil :
      - la production électrique est supérieure au seuil de 40 MW électrique ;
      - la production thermique est supérieure au seuil de 20 MW thermique ;
      - le débit d'injection dans le réseau de gaz est supérieur à 2 000 Nm<sup>3</sup>/h.
  - ▶ Bâtiment appartenant aux catégories d'importance IV
    - les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public et comprenant notamment :
      - les bâtiments abritant les moyens de secours en personnels et matériels et présentant un caractère opérationnel ;
      - les bâtiments définis par le ministre chargé de la défense, abritant le personnel et le matériel de la défense et présentant un caractère opérationnel ;
    - les bâtiments contribuant au maintien des communications, et comprenant notamment ceux :
      - des centres principaux vitaux des réseaux de télécommunications ouverts au public ;
      - des centres de diffusion et de réception de l'information ;
      - des tours hertziennes stratégiques.
    - les bâtiments et toutes leurs dépendances fonctionnelles assurant le contrôle de la circulation aérienne des aéroports classés dans les catégories A, B et C2 suivant les instructions techniques pour les aéroports civils (ITAC?) édictées par la direction générale de l'aviation civile, dénommées respectivement 4 C, 4 D et 4 E suivant l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI?) ;
    - les bâtiments des établissements de santé qui dispensent des soins de courte durée ou concernant des affections graves pendant leur phase aiguë en médecine, chirurgie et obstétrique ;
    - les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable ;
    - les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie ;
    - les bâtiments des centres météorologiques.



LISTE DES CAS CONCERNÉS PAR L'AT 3 :

- ▶ Maison individuelle à usage d'habitation ou de location
- ▶ ERP neufs
- ▶ Bâtiments à usage de bureau
- ▶ Bâtiments à usage d'enseignement
- ▶ Établissements d'accueil de la petite enfance